



TRAIL DES VIGNES 2025

Règlement de l'épreuve

Les Runneurs des Vignes
Mairie de Marigny-Brizay
Place Elie Fournier
86380 JAUNAY-MARIGNY
N° d'agrément : W863003899

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le « Trail des Vignes » se déroule en conformité avec le présent règlement, celui de la Fédération Française d'Athlétisme, délégataire ministérielle pour les trails. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « [réglementation des manifestations hors stade](#) ». Téléchargeable sur le site de la FFA <https://www.athle.fr> rubrique « fédérations /organiseurs ».

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au Trail des Vignes.

2. ORGANISATEUR

Le « Trail des Vignes » est organisé par les Runneurs des Vignes. Cette association a été créée en 2009 et le siège social se situe à Marigny Brizay, mairie déléguée, place Elie Fournier 86 380 Jaunay Marigny.

L'organisateur est très respectueux de l'environnement. Les concurrents ne devront rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

L'organisation et les organisateurs (bénévoles inclus) sont couverts par une assurance responsabilité civile. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent. L'organisateur conseille aux concurrents non licenciés de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

L'organisateur peut être contacté

* par courrier : Trail des Vignes – à l'attention de M. Éric AUBUGEAU – 6 rue de la Mailleterie – Marigny Brizay - 86380 JAUNAY MARIGNY

* site internet : <http://rdvignes.blogspot.com/>

* par mail : rdvignes@gmail.com

* Page Facebook : Amis des Runneurs des Vignes

3. COURSES ET RANDONNÉE

Trois épreuves sont proposées en 2025, ainsi qu'une randonnée pédestre. Les courses se dérouleront en milieu naturel. Les participants emprunteront des sentiers de randonnée et des portions hors-pistes. Chaque épreuve se déroulera en une seule étape, à allure libre.

Les trois épreuves donneront lieu à un classement.

Courses chronométrées :

* **Course nature de 9 kms.** Cette épreuve est autorisée à partir de la catégorie Cadet.

* **Course nature de 14 kms.** Cette épreuve est autorisée à partir de la catégorie Cadet.

* **Course trail de 24 kms.** Cette épreuve est autorisée à partir de la catégorie Junior.

Randonnée pédestre :

La randonnée de 10km se fera sans dossard avec une inscription sur place. Chaque participant recevra un signe distinctif de participation. Un ravitaillement sur le parcours et à l'arrivée sera mis en place (ne pas oublier son gobelet).

Contrôles :

Des signaleurs seront présents sur le parcours pour faciliter les aiguillages sur les épreuves. Un concurrent qui se trompe de parcours ne sera pas classé sur l'autre épreuve.

Par respect pour les particuliers qui nous autorisent l'accès exceptionnel sur leurs terrains, merci de ne pas vous y aventurer en dehors de l'épreuve.

4. INSCRIPTIONS

Une inscription est jugée valable que si le dossier est complet (paiement, PPS ou licence reconnus par la FFA). La validité des PPS et licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit de s'assurer que le libellé « dossier complet » soit bien présent en face de son nom.

Inscriptions par internet sur la plateforme <http://www.runchrono.fr> jusqu'au samedi 24 mai à 17h00.

Inscriptions sur place stade de football, complexe Alain DUPEIX à Marigny Brizay, le dimanche 25 mai de 7h00 à 8h30, avec la fourniture d'un PPS version papier obligatoire.

4.1 CONDITIONS D'ADMISSION

Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf. article 2). Les mineurs seront sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et devront fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

Les coureurs doivent être entraînés, en bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers parfois escarpés et quelles que soient les conditions météo.

Documents obligatoires à présenter : (version papier)

Comme précisé sur le [livret fédéral Règlementation Running 2025](#), toute participation à une compétition est soumise à une présentation obligatoire à l'organisateur :

* d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.**

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

* d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée, uniquement**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

* d'un **PPS (Parcours de Prévention Santé)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

Les participants doivent en ce cas, pouvoir présenter l'original du PPS à toute réquisition de l'autorité judiciaire. Aussi, conformément aux directives du Ministère chargé des Sports, aucune déclaration sur l'honneur ne peut être acceptée à la place du PPS. L'organisation se réserve le droit de considérer si un PPS est recevable ou non.

4.2 DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 8 € pour les 9, 14 et 24 kms jusqu'au samedi 24 Mai 2025 à 17h00 (+ 1€ de frais d'inscription et gestion de dossier) par internet sur la plateforme <http://www.runchrono.fr>.

Le montant de l'inscription est fixé à 10 € pour les 9, 14 et 24 kms pour les inscriptions sur place au stade de football, complexe Alain DUPEIX à Marigny Brizay, pour le dimanche matin. (Voir paragraphes 4. INSCRIPTIONS)

Pour la randonnée pédestre, le montant de l'inscription est fixé à 4 €, gratuit pour les moins de 14ans.

4.3 ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Aucun remboursement ne sera possible, car les frais auront été engagés par l'organisation.

5. RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera exclusivement au stade de Marigny Brizay, complexe Alain DUPLEIX le dimanche matin 25 Mai 2025 de 7h00 à 08h30.

6. DÉPARTS / ARRIVÉES

Les départs et arrivées se feront au Stade de Marigny-Brizay, complexe Alain DUPLEIX.

- Départ à 09h00 pour le 14 et le 24 kms.
- Départ à 09h30 pour le 9 kms.
- Départ libre de 8h30 à 9h30 pour la randonnée pédestre.

7. RAVITAILLEMENTS

Plusieurs ravitaillements seront proposés (liquide et solide).

Sur le 9km => un ravitaillement au 5km.

Sur le 14km => un ravitaillement au 7,5km.

Sur le 24km => trois ravitaillements, 7, 5km, 13km et 19km.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements. Il appartient à chaque coureur de porter une éco-tasse ou équivalent pour se ravitailler en liquide.

Pour la randonnée pédestre, un ravitaillement sera assuré au 5km.

8. BALISAGE

Le balisage sera assuré avec des panneaux et de la rubalise. Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Pour la randonnée pédestre, un balisage sera mis en place avec des panneaux indicateurs et rubalise. Des panneaux de signalisation seront installés sur les traversées de portions ouvertes à la circulation. Les randonneurs devront se conformer au code de la route.

9. SÉCURITÉ

La sécurité sur les parcours sera assurée par des signaleurs placés tout au long des parcours et aux lieux à risques.

Une équipe de sécurité sera composée de :

- * un médecin
- * une équipe de la Croix rouge

Les secouristes peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard.

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

10. ABANDON

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale et/ou le comité de course aura tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur devra remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

11. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Sur chaque épreuve un classement chronométrique sera fait par catégorie et scratch.

Les 3 premiers scratch H et F seront récompensés ainsi que les premiers H et F de chaque catégorie.

Il n'y aura pas de cumul de classement scratch et catégorie. Nous regrouperons les catégories suivantes : SE+M0 / M1+M2 / M3+M4 / M5+M6 / M7+M8.

Le dernier de chaque course sera récompensé.

Le club, l'association ou l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des trois courses sera également récompensée.

En cas d'ex aequo, le club, l'association ou l'équipe la plus représentée à la remise du lot, sera récompensé.

12. COMITE DE COURSE ET DROITS À L'IMAGE

Le comité de course se compose :

- * du directeur de course (président de l'association) ;
- * d'un représentant de la sécurité civile (si présent) ;
- * de trois personnes du bureau du club ;
- * et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course.

Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions seront sans appel.

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour effectuer des reportages à titre promotionnel et non commercialisés. Les images ne seront utilisées que dans ce cadre strict.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre convenu.